

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2 et R. 631-1 et suivants** du Code de l'Éducation ;
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté du 08 avril 2013** relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014** fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017** relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU les propositions du Directeur de l'UFR d'Odontologie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2023-2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année D.F.G.S.O. (L2)

Président : Frédéric DENIS

Membres : Alexis DELPIERRE
Matthieu RENAUD
Gaël ROCHEFORT
Guillaume SAVARD

Suppléants : Fabienne JORDANA
Yoann MAITRE

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année D.F.G.S.O. (L3)

Président : Frédéric DENIS

Membres : Maha DAOU
Alexis DELPIERRE
Eve MALTHIERY
Matthieu RENAUD
Guillaume SAVARD

Suppléant : Fabienne JORDANA

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 13 octobre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire

Florent MALRIEU

